

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
A.S.A. DU CANAL DE GAP

DOCUMENT AFFICHE DU 10/7 AU 24/7/2025

Nombre de syndics en exercice	:	10+4
Nombre de présents ou représentés	:	09
Pour	:	09
Contre	:	00
Abstention	:	00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet 2025 à 9h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON Président.

Etaient présents : Jérôme AMOURIQ, Nathalie BAILLE, Christel GAGLIARDO, René EYMERY, Jean-Pierre MARTIN, Claude NEBON, Rémi QUEYREL, Joël REYNIER (Suppléant)

Était absent et excusé : Jean François TOURRES représenté par Rémy QUEYREL

Était absent : Gael PASCAL

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : René EYMERY

Objet : Choix mode de consultation -- achat de canalisations fonte -- marché à bon de commande d'une durée de 3 ans

Le Président expose que l'ASA se doit de renouveler des tronçons de canalisations en acier, le plus souvent très corrodés, et qui génèrent des fuites. Il s'agit de travaux qui interviennent essentiellement sur des petits diamètres de canalisations c'est-à-dire du DN80 au DN250 mm.

Pour ce faire, il y a lieu de lancer une consultation visant l'achat de canalisations en fonte. Il s'agit donc d'un marché de fournitures.

Le marché sera à « bon de commande » pour une durée de 3 ans.

Le montant de la dépense projeté par an, est de 70 000 € (+/- 15%).

Le Président indique qu'il s'agit d'un marché public de fournitures.

La publicité aura lieu sur une plateforme adaptée, BOAMP, TBPM et autres.

Le Président précise que la CAO sera réunie pour prendre connaissance du rapport d'analyse d'offres et qu'il appartiendra ensuite au conseil syndical de délibérer sur le choix du fournisseur.

Oui cet exposé et après délibéré, le syndicat à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'exposé du Président.
- Autorise le Président à signer toutes les dépenses relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'émarquement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Certifiée et rendue exécutoire,

La Secrétaire de séance
René EYMERY



Commission Syndicale du 2 juillet 2025

Le Président
Robert NEBON

